



18 juin 2025

## Accès routiers au Haut Val de Bagnes

### Installation d'un pont militaire et construction d'une route communale en rive gauche

**Afin de permettre de rétablir rapidement les accès routiers au Haut Val de Bagnes, le Conseil d'Etat a décidé de modifier et de compléter la clause générale de police actionnée le 4 septembre 2024. La clause s'applique dès à présent à l'installation d'un pont provisoire de l'armée sur la route cantonale entre Le Fregnoy et Lourtier, à la construction d'une voie publique communale en rive gauche de la Dranse et aux travaux de construction des ouvrages de protection nécessaires à sa sécurisation. Le délai pour les travaux de reconstruction du pont sur la route cantonale reliant Lourtier à Sarreyer ainsi que ceux de la galerie est prolongé jusqu'à la fin 2027.**

Les nouvelles laves torrentielles survenues dans le Haut Val de Bagnes depuis le 2 juin 2025 ont provoqué d'importants dégâts dans la région de Lourtier. Le pont fusible de la route cantonale, installé suite aux intempéries de 2024, a été emporté et la route cantonale traversant le lit du torrent du Fregnoy a été recouverte entre le Fregnoy et les Epenays. De plus, le chantier de construction de la galerie de protection, également entre le Fregnoy et les Epenays, a dû être interrompu pour des raisons sécuritaires, les laves torrentielles l'ayant investi. Pour la deuxième année consécutive, la population du Haut Val de Bagnes se trouve ainsi isolée du reste de la vallée.

Afin de pouvoir réaliser rapidement les travaux nécessaires au rétablissement de ces accès routiers, le Conseil d'Etat a décidé de modifier et de compléter la clause générale de police actionnée le 4 septembre 2024, elle-même complétant celle du 31 juillet 2024. Cette clause permet d'exempter les travaux nécessaires d'une mise à l'enquête publique et du droit des marchés publics, conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics. Elle peut être actionnée lorsque l'ordre public, à savoir la sécurité de l'Etat, des personnes et des biens, ainsi que la santé et la tranquillité publiques, sont menacés d'une atteinte grave et impossible à détourner autrement.

Dans ce cas précis, la clause générale de police se justifie par la nécessité urgente de rétablir les voies publiques permettant d'accéder aux différentes localités impactées. De plus, ces routes sont indispensables pour assurer notamment l'intervention des services de premier secours ou encore la tranquillité publique. Elles sont également nécessaires pour mener les travaux de maintenance au barrage de Mauvoisin et à l'usine de production électrique de Fionnay.

Suivre la procédure de mise à l'enquête ordinaire prendrait plusieurs mois, ce qui constituerait une menace et une perturbation grave à l'ordre public. C'est pourquoi les travaux suivants sont déclarés d'intérêt public et autorisés en application de la clause générale de police :



- L'installation, par l'armée suisse, d'un pont provisoire et des plateformes y relatives. Cet ouvrage permettra une réouverture rapide de la route cantonale et, par conséquent, le désenclavement du fond du Haut Val de Bagnes. Cette réouverture permettra aussi de desservir le chantier de la galerie en construction entre le Fregnoley et les Epenays, et d'accéder au futur chantier de la route communale de secours en rive gauche de la Dranse.
- Les travaux anticipés de construction d'une voie publique communale en rive gauche de la Dranse, reliant Champsec à Lourtier en prolongation du Chemin de la Sasse. Pour ce faire, le chemin existant entre Champsec et La Sasse devra également être réaménagé pour supporter le futur trafic. Au vu de la durée des travaux de réalisation de la galerie de protection ainsi que de la haute probabilité de survenance de nouvelles laves torrentielles, le conseil communal souhaite en effet édifier une route d'une largeur de 4,5 mètres, apte à supporter un tonnage maximal de 40 tonnes. A sens unique, elle sera régulée par des feux de signalisation.
- Les travaux anticipés de construction d'ouvrages de protection qui seront certainement nécessaires pour protéger cette voie de communication en rive gauche contre d'éventuels dangers naturels du versant.

Les autorisations pour les travaux anticipés sont valables pour une durée de deux ans.

Par ailleurs, la clause de police du 4 septembre 2024 est modifiée par la prolongation du délai alloué pour les travaux de reconstruction du pont en aval de Sarreyer sur la route cantonale reliant Lourtier à Sarreyer et pour les travaux de construction de la galerie enterrée sur la route Champsec-Lourtier, au droit du torrent du Fregnoley. Ce délai est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 en raison de la complexité des travaux à réaliser et de l'instabilité du terrain.

#### **Personne de contact**

**Franz Ruppen**, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement,  
027 606 33 00